

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six juin à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 21 juin 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 1

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Nicolas QUILICI, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Dominique LUIGI, 3<sup>ème</sup> Adjointe, Madeleine ANTONA, 4<sup>ème</sup> Adjointe, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Marie-France LE PALLEC, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés :

Etaient absents : Hervé ORSI, Florence POGGIALE, Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI

**Délibération n°43/2024 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 mai 2024**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2024.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire  
Patrice QUILICI



Elus présents	8
Elus représentés	0
Vote POUR	8
Vote CONTRE	0
Abstention	0

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-02B-212 002612-2024 0626-DEL IB432024

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE ROGLIANO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six juin à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 21 juin 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 1

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Nicolas QUILICI, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Dominique LUIGI, 3<sup>ème</sup> Adjointe, Madeleine ANTONA, 4<sup>ème</sup> Adjointe, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Marie-France LE PALLEC, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés :

Etaient absents : Hervé ORSI, Florence POGGIALE, Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI

**Délibération n°44/2024 : Autorisant le Maire à signer la convention ORT avec la Communauté de Communes du Cap Corse**

Le Maire expose :

En 2022, la Communauté de Communes du Cap Corse a débuté la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) c'est-à-dire la mise en œuvre d'un projet global de territoire pour améliorer son attractivité en agissant sur le logement, le tissu commercial et artisanal, les services publics, les aménagements urbains, ...

Cette ORT est permise par l'article L. 303-2 de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ; l'ORT est une boîte à outils évolutifs au service des territoires.

Cette démarche de mise en œuvre d'une ORT a été initiée en raison de la labellisation Petites Villes de Demain (PVD) bénéficiant à la commune de Luri.

Pour rappel, le programme PVD, piloté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), apporte à des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens d'élaborer et concrétiser leurs projets pour rendre leur territoire plus attractif. Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques

## Commune de Rogliano

Séance du 26 juin 2024

La combinaison de ces deux démarches permet, donc, d'activer différentes mesures et effets juridiques permis par le programme PVD et l'ORT dans l'objectif de construire un projet de revitalisation de territoire cohérent.

Toutefois, l'observation des particularités géographiques du Cap Corse a rapidement amené à considérer, de manière partagée, que la revitalisation de ce territoire devait nécessairement passer aussi par le confortement d'autres petites centralités, relais au service d'un maillage équilibré, cohérent et adapté de ce territoire.

Le projet de revitalisation de territoire a été élaboré à partir de l'étude pré opérationnelle pour la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation de Territoire sur l'ensemble du Cap Corse ; cette étude a été menée de juin 2023 à juin 2024 par le groupement AUE/Pivadis mandaté par la Communauté de Communes du Cap Corse.

Après la réalisation d'un diagnostic territorial, cette étude a contribué à :

- Définir les orientations stratégiques suivantes :

OS 1 : Adapter et développer l'offre de logement pour répondre aux besoins et améliorer l'attractivité du territoire

OS 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré

OS 3 : Améliorer l'offre de services

OS 4 : Désenclaver le territoire

OS 5 : Préserver et valoriser le patrimoine bâti et paysager, et assurer la transition écologique du territoire

OS 6 : Renforcer la cohésion territoriale et les solidarités.

- Déterminer les secteurs d'intervention prioritaires, dits secteurs ORT :

Commune de Luri (PVD) : secteurs A Piazza et Santa Severa

Commune de Brando : secteur Erbalonga

Commune de Rogliano : secteur Macinaghju

Commune de Centuri : secteur du port

Commune de Canari : secteurs Vignale, Chine, Pieve et Longa

- Élaborer un programme d'actions évolutif composé de 49 fiches-action qui traduit la mise en œuvre opérationnelle des orientations stratégiques.

Ainsi, concernant la commune de Rogliano, un secteur ORT a été déterminé et se situe à Macinaghju. De même, 29 fiches-action peuvent bénéficier directement au projet de territoire porté par Rogliano.

La convention ORT/PVD vise, donc, à matérialiser cette stratégie de revitalisation et à organiser sa mise en œuvre, dans le temps et l'espace, et avec toutes les parties y concourant.

Il est, donc, proposé au conseil municipal d'adopter la délibération autorisant le maire à signer la convention ORT/PVD avec l'Etat, l'Anah, la Communauté de Communes du Cap Corse, les communes de Luri, de Brando, de Centuri et de Canari et la Banque des Territoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-02B-212 002612-20240626-DEL IB442024

**Commune de Rogliano**

**Séance du 26 juin 2024**

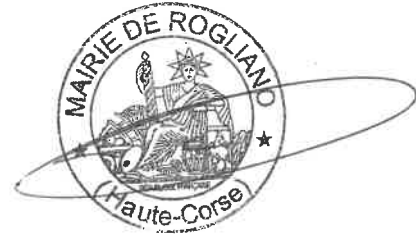
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention ORT avec la Communauté de Communes du Cap Corse
- **ADOpte** les dispositions de la convention pour le secteur de Rogliano/Macinaghju

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire  
Patrice QUILICI



Elus présents	<b>8</b>
Elus représentés	<b>0</b>
Vote POUR	<b>8</b>
Vote CONTRE	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2024

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-026-212 002612-2024 0626-DEL IB442 024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six juin à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 21 juin 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 1

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Nicolas QUILICI, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Dominique LUIGI, 3<sup>ème</sup> Adjointe, Madeleine ANTONA, 4<sup>ème</sup> Adjointe, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Marie-France LE PALLEC, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés :

Etaient absents : Hervé ORSI, Florence POGGIALE, Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI

**Délibération n°45/2024 : Autorisant Le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel et du matériel communal en vue de l'organisation de l'ALSH pour la saison estivale 2024**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune de Rogliano a décidé d'accueillir un site supplémentaire pour l'ALSH Capi Corsu organisé par la commune de Rogliano. Pour se faire, des agents communaux seront mis à disposition de la Communauté de Communes du Cap Corse ainsi que du matériel.

Cette convention permet de contractualiser cette mise à disposition entre les deux collectivités. Son but est de rationaliser les services et de réaliser des économies d'échelles.

Le personnel est mis à disposition pour une durée de 6 semaines de vacances scolaires maximum. La Communauté de Communes s'engage à rembourser les frais de fonctionnement au prorata des heures pour lesquelles l'agent est mis à disposition et sur la base du taux horaire du SMIC au cours de validité auquel s'ajoute les charges sociales.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation pour signer la convention entre la commune de Rogliano et la Communauté de Communes du Cap Corse

Après avoir entendu le Maire, le conseil Municipal, à l'unanimité :

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2024

Application agréée E-legalite.com

- **ADOPTE** les dispositions prévues à la convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire  
Patrice QUILICI



Elus présents	<b>8</b>
Elus représentés	<b>0</b>
Vote POUR	<b>8</b>
Vote CONTRE	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six juin à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 21 juin 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 1

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Nicolas QUILICI, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Dominique LUIGI, 3<sup>ème</sup> Adjointe, Madeleine ANTONA, 4<sup>ème</sup> Adjointe, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Marie-France LE PALLEC, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés :

Etaient absents : Hervé ORSI, Florence POGGIALE, Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI

**Délibération n°46/2024 : Autorisant Le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux communaux en vue de l'organisation de l'ALSH pour la saison estivale 2024**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune de Rogliano a décidé d'accueillir un site supplémentaire pour l'ALSH Capi Corsu organisé par la commune de Rogliano. Pour se faire, les locaux de l'école et de l'ancienne école seront mis à disposition de la Communauté de Communes du Cap Corse.

Cette convention permet de contractualiser cette mise à disposition entre les deux collectivités. Son but est de rationaliser les services et de réaliser des économies d'échelles.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024. L'entretien, le nettoyage et le rangement des locaux après utilisation est à la charge du personnel des écoles mis à disposition.

Après avoir entendu le Maire, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les dispositions prévues à la convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

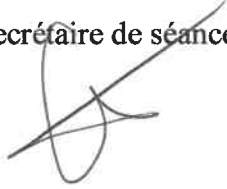
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



**Commune de Rogliano**

**Séance du 26 juin 2024**

La secrétaire de séance



Le Maire  
Patrice QUILICI



Elus présents	<b>8</b>
Elus représentés	<b>0</b>
Vote POUR	<b>8</b>
Vote CONTRE	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2024

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six juin à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 21 juin 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 1

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Nicolas QUILICI, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Dominique LUIGI, 3<sup>ème</sup> Adjointe, Madeleine ANTONA, 4<sup>ème</sup> Adjointe, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Marie-France LE PALLEC, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés :

Etaient absents : Hervé ORSI, Florence POGGIALE, Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI

**Délibération n°47/2024 : Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet et création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération en date du 12/04/2008 portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 mai 2024,

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

## Commune de Rogliano

Séance du 26 juin 2024

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial, permanent à temps complet en raison d'une modification du temps de travail et de nécessité de service.

Considérant la nécessité de créer un emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial, permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'assistante maternelle et agent périscolaire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide**

- De la suppression d'un emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire pour exercer les fonctions d'assistante maternelle et agent périscolaire.
- De la création d'un emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'assistante maternelle et agent périscolaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 26 juin 2023

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : C,

Grade : Adjoint technique territorial :

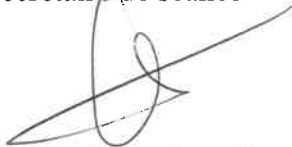
- ancien effectif : 7

- nouvel effectif : 7

Les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 12.

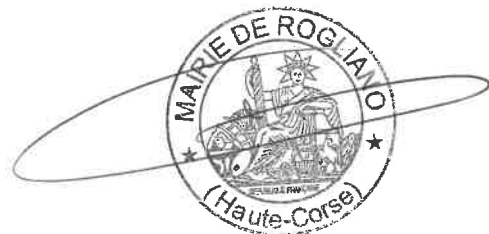
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Elus présents	8
Elus représentés	0
Vote POUR	8
Vote CONTRE	0
Abstention	0

Le Maire  
Patrice QUILICI



REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2024

Application agréée E-legalite.com